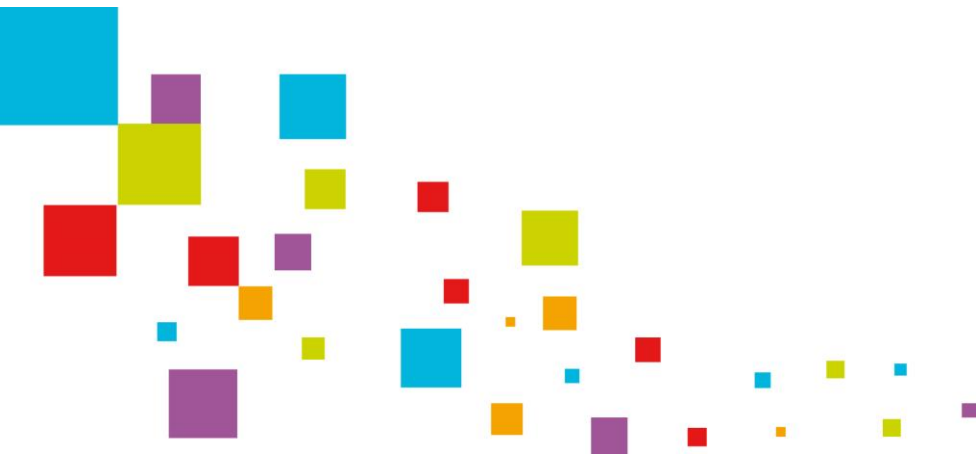


# La convention de La Haye une adoption réussie?

8<sup>ème</sup> colloque MAI

14 novembre 2017



# Les opérateurs dans le nouveau contexte de l'adoption internationale

---

## Analyse et regards croisés

# La CLH 93 : une adoption réussie?

- La CLH 93, cette famille de 98 Etats parties est-elle une réussite pour les Etats membres dans leur schéma de protection de l'enfance?
- La CLH 93, ratifiée par de plus en plus de pays, est-elle le gage d'une adoption réussie pour l'enfant délaissé, dans le respect des droits de l'enfant, de la famille d'origine, de la famille adoptante?
- La CLH 93 est une convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
- La CLH 93 encourage l'insertion de l'adoption internationale dans une politique intégrée de la protection de la famille et de l'enfance.

# Opérateurs et Conseils départementaux : contexte législatif encadrant leurs activités

- Les lois de décentralisation de janvier 1986 : la protection de l'enfance est une compétence des services de l'ASE des CD.
- Pour répondre aux exigences de la CLH 93, d'autres acteurs servent d'intermédiaires à l'adoption internationale : opérateurs public (AFA) et privés (OAA).
- Un décret du 18 avril 2002 fixe les modalités de fonctionnement des OAA tout en précisant le rôle majeur du CD délivrant l'autorisation de fonctionner.
- La loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption crée l'AFA en faisant des CD, le deuxième collège de ce GIP.
- Ainsi, CD et opérateurs interviennent, à des degrés divers, dans le champ de l'adoption internationale.

# Quelles évolutions ?

## Quelques chiffres

	Pays La Haye	Pays non La Haye	TOTAL
<b>2006</b>	1264	2713 dont 1942 adoptions indépendantes	<b>3977</b>
<b>2016</b>	517 dont 8 adoptions indépendantes	436 dont 173 adoptions indépendantes	<b>953</b>

# La bonne application de la CLH 93

## Quelles évolutions sur les pratiques?

La baisse de l'adoption internationale va se poursuivre :

- La mise en place des recommandations de la CLH 93 conduira, de facto, à confier à l'adoption internationale les enfants ne trouvant pas de familles dans leur pays.
- Les pays d'origine, dits émergents, mettent tout en œuvre pour créer des structures d'accueil, des solutions familiales en informant les parents sur les enjeux de l'adoption plénière.
- Les pratiques professionnelles s'en trouvent modifier. Les candidats doivent reconsidérer leur projet, les opérateurs doivent s'adapter.

# La CLH 93 : des démarches encore insécurisées les évolutions possibles

- Des adoptions indépendantes, fragiles, sont maintenues (8 dans des pays La Haye en 2016).
- Proposition : Hors adoption intrafamiliale, et pour permettre aux adoptants de bénéficier d'une préparation et d'une information complète sur la réalité des conditions de vie des enfants dans le pays choisi, il conviendrait de prévoir le passage obligatoire par un opérateur habilité pour toute adoption internationale.

# La nécessaire évolution au niveau national

- Une réflexion commune
- ✓ groupe de travail organisé par la MAI réunissant OAA, AFA, CD, EFA
- ✓ Les matinales de l'AFA
- Des outils communs
- ✓ Projet de Mise en Relation
- ✓ liste des correspondants AFA
- ✓ Les différents outils en ligne (MAI, AFA, OAA, CD)



# Une étroite collaboration au niveau départemental

- Accueil conjoint de délégations étrangères : deux modes opératoires d'intervention mais qui démontre la complémentarité des réponses.
- Un échange plus régulier avec les opérateurs, comme avec les autres CD, dans la recherche de parents pour les enfants pupilles EBS.
- Une participation des opérateurs aux réunions d'information ou post-agrément... organisées par les CD.
- Une participation réciproque aux bilans d'activité.
- Proposition : Ne peut-on pas imaginer une inversion de la subsidiarité de l'adoption internationale quand les enfants proposés présentent les mêmes caractéristiques que les pupilles EBS?

# Comment les opérateurs peuvent-ils jouer pleinement leur rôle?

- Nécessité d'une mise à plat des textes régissant le fonctionnement de chaque partie pour prévoir une plus grande fluidité de la collaboration.
- Nécessité de mieux articuler les différentes étapes de l'adoption : évaluation, agrément, préparation des futurs parents, apparentement, suivi post-adoption voire accès aux origines.
- Quels facteurs peuvent être envisagés ensemble dans le cadre d'adoptions d'EBS, dans un réel partage des éléments du dossier de l'enfant, pour permettre aux CD de se prononcer sur les capacités des adoptants?
- Ne peut-on pas imaginer un suivi conjoint, notamment pour les EBS : les CD ayant une connaissance du réseau d'aide local, les opérateurs une parfaite connaissance du pays de l'enfant.